

## **REGLEMENT DU JEU « Les 2 Marmottes – Jeu de Noël »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SAS Les 2 Marmottes immatriculée au Registre du Commerce de Thonon-les-Bains sous le numéro 418 004 586 et dont le siège social se trouve à ZI des Bracots, 185 rue des Tanières, 74890 BONS EN CHABLAIS (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat du 14/11/2022 au 16/12/2022 inclus.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse email personnelle valide et résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que leurs familles.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses emails et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

- 1) S'inscrire à la newsletter Les 2 Marmottes entre le 14/11/2022 et le 16/12/2022 inclus via le formulaire proposé sur le site <https://www.les2marmottes.fr/le-marche-de-noel-des-marmottes> pour participer au tirage au sort. Les données saisies seront utilisées à des fins commerciales et à des fins de gestion de la participation.
- 2) Répondre correctement à la question posée.

Si le participant a gagné, il recevra un email pour lui confirmer sa dotation et la marche à suivre pour bénéficier de sa dotation.

### **ARTICLE 4 : DÉFINITION DES DOTATIONS**

#### **4.1 Dotations**

Sont mis en jeu :

- 1 lot d'une valeur commerciale totale de 87.65€, composé d'1 Coffret Bois Prestige d'une valeur commerciale unitaire de 51.95€, de 2 mugs (valeur commerciale unitaire de 7.9€ soit 15.8€ pour les 2) et d'1 pack Sports d'hiver composé de 4 infusions (Après-ski, Frissons d'hiver, Cocktail digest, Préparation pour vin chaud) d'une valeur commerciale unitaire de 19.9€
- 5 lots composés d'un coffret d'infusions Charlie Adam d'hiver d'une valeur commerciale unitaire de 21.95€
- 10 lots composés d'1 infusion Après-ski, d'une valeur commerciale unitaire de 5.1€

Les gagnants sont contactés par la société organisatrice sous 1 mois après le tirage au sort.

#### **4.2 Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants dans la semaine suivant la fin du jeu.

#### **ARTICLE 6 : ANNONCE DE L'OFFRE**

L'offre est annoncée sur les supports suivants :

- La page internet de l'opération <https://www.les2marmottes.fr/le-marche-de-noel-des-marmottes>
- Le site Les 2 Marmottes : <https://www.les2marmottes.fr/>
- La page Instagram Les 2 Marmottes : [https://www.instagram.com/les\\_2\\_marmottes/?hl=fr](https://www.instagram.com/les_2_marmottes/?hl=fr)
- La page Facebook Les 2 Marmottes : <https://www.facebook.com/Les2Marmottes>

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler la présente Opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité de la page Internet <https://www.les2marmottes.fr/le-marche-de-noel-des-marmottes> de défaillance technique rendant impossible la poursuite de l'Offre, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Offre, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Offre ou ayant endommagé le système d'un participant.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Offre.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site afin de découvrir l'Opération du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Offre qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

#### **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004.

Les données collectées auprès du participant sont :

- L'adresse e-mail

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des questions et réclamations des participants relatifs au déroulement de l'Opération « **Les 2 Marmottes – jeu de Noël** ». Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire afin de traiter les questions et réclamations des participants relatifs au déroulement de l'Opération.

Pour la finalité de l'organisation et de gestion des questions et réclamations, la durée d'archivage des données personnelles ne pourra excéder 3 ans après la clôture de l'Opération. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à [admin.vpc@les2marmottes.fr](mailto:admin.vpc@les2marmottes.fr)

Le cas échéant et dans la limite autorisée par la loi applicable, il pourra vous être demandé de nous communiquer une copie de votre pièce d'identité.

#### **ARTICLE 9 : QUESTION ET INFORMATION**

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut contacter la Société Organisatrice sur le site <https://www.les2marmottes.fr/> via la rubrique contact.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **10.2 Accès au règlement**

Le présent règlement du jeu est déposé sur <https://www.reglementdejeu.com>

Le présent règlement est disponible sur le site de l'opération.

## **ARTICLE 11 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun frais de participation ne sera remboursé par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

## **ARTICLE 13 : EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire de service. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 6 mois après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**LES 2 MARMOTTES SAS CS 10018 Zone Industrielle des Bracots 185 rue des Tanières 74890**

**Bons-en-Chablais**

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.